

Le divorce



1

Julien et Marie sont mariés, mais ils ne s'entendent plus du tout.



Quand les époux ne sont pas d'accord

Quand les époux ne sont pas d'accord, c'est le juge qui décide. Cela peut donc être plus long et plus compliqué. Si les époux ne s'opposent que sur les conditions du divorce, c'est le juge qui décide pour eux. Quand un seul des époux souhaite divorcer, il doit prouver devant le juge qu'ils sont séparés depuis au moins 2 ans ou que son époux ou son épouse a commis une faute qui l'empêche de continuer à vivre avec lui ou avec elle.

S'ils sont d'accord tous les deux pour divorcer, ils vont demander un divorce par **consentement mutuel**.

2



Ils prennent un avocat qui va déposer la demande de divorce au tribunal et mettent au point avec lui la convention.

La convention

C'est un document qui détaille toutes les conditions du divorce (où vont habiter les enfants, à qui iront les choses achetées ensemble...).



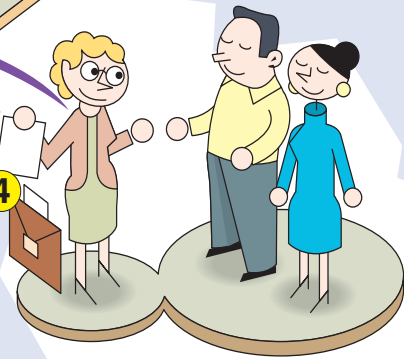
3



Le juge aux affaires familiales

C'est un juge spécialisé du tribunal de grande instance. C'est lui qui reçoit les époux qui veulent divorcer, prononce le divorce et décide des conditions quand ils ne sont pas d'accord.

4



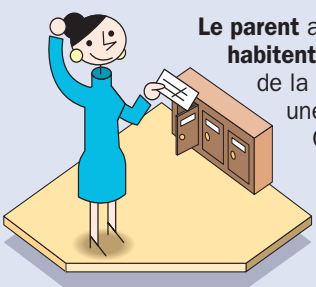
Les époux sont convoqués par le juge aux affaires familiales qui examine la convention et vérifie qu'ils sont bien d'accord avant de prononcer le divorce.

En cas de désaccord entre les parents, le juge décide chez lequel des 2 parents les enfants habiteront. Les enfants verront l'autre parent aux dates fixées par le juge. Le juge peut aussi décider que les enfants vivront chez chacun des parents (par exemple une semaine sur deux). Même divorcés, les 2 parents exercent en principe l'autorité parentale, c'est-à-dire qu'ils prennent tous les deux des décisions à propos de l'éducation des enfants.



La pension alimentaire

Le parent avec qui les enfants habitent le plus souvent reçoit de la part de l'autre parent une pension alimentaire. C'est une somme d'argent versée tous les mois pour l'aider à s'occuper des enfants (frais scolaires, vêtements, loisirs...).



5



À retenir

- 1 Quand 2 adultes mariés ne veulent plus vivre ensemble, ils peuvent divorcer.
- 2 S'ils sont d'accord, c'est un « divorce par **consentement mutuel** ». Sinon, le divorce est

souvent plus long et compliqué.

- 3 S'ils ont des enfants, les 2 parents prennent en principe tous les deux les décisions à propos de l'éducation des enfants.
- 4 C'est le juge aux affaires familiales qui prononce le divorce.

Dico

- Consentement** : accord entre 2 personnes.
- Époux** : homme et femme unis par le mariage.
- Convoquer** : faire venir quelqu'un.